



## Rémunération du 1<sup>er</sup> Mai

### ■ COMMENT SE CALCULE UNE ACTIVITÉ RÉALISÉE LE 1<sup>ER</sup> MAI ?

Le temps passé en escale n'est pas du temps travaillé, il faut être en activité vol ou sol (stage, MEP, réserve déclenchée ou pas) le 1<sup>er</sup> mai entre 00h00 et 23h59 heure de Paris.

Exemple pour un vol à cheval qui arriverait le 2 mai à 6h on retiendrait les heures de vol du 1<sup>er</sup> mai (heure de Paris) :

- > 1/30<sup>ème</sup> (traitement fixe/30) sera payé en plus du traitement fixe (codifié «1/30<sup>ème</sup> fixe 1<sup>er</sup> mai» sur la fiche de paye de juin)
- > et les PV créditées rémunérées sont donc payées en plus du salaire pour la prise en compte du 1<sup>er</sup> mai

### Exemples de calcul / montant PV :

- pour 10 heures de vol entre 12h et 22h le 1<sup>er</sup> mai sur LC =  
10 heures de vol  
+ majo nuit\* 50 % de 18h à 22h soit + 2h  
= 12h créditées rémunérées soit environ **12,84 PV** (ces PV sont payées en plus du salaire).
- pour 3h de vol entre 21h et 00h le 1<sup>er</sup> mai (heure de paris) =  
3 heures de vol  
+ majo nuit\* 50% soit 1,5 heures de nuit retenue  
= 4,5h créditées rémunérées pour le calcul des PV soit environ **4,82 pour le LC** ou **4,86 pour le MC** (ces PV sont doublées cause 1<sup>er</sup> mai).

\*Les heures de nuit (heure de Paris) sont prises en compte de 18h à 6h pour le LC et de 21h à 9h pour le MC.

La valeur d'une PV se situe entre 11 et 25 euros bruts selon votre grade/échelon/classe. Pour résumer, si on est une seule minute en activité vol ou sol le 1<sup>er</sup> mai à l'heure de Paris = 1/30<sup>ème</sup> payé + PV doublées, sur la fiche de paye de juin (ligne intitulée « PV 1<sup>er</sup> mai »).

Syndiquez-vous utile !



Nom : .....

Prénom : .....

@ : .....

Grade / Secteur : .....

[www.snpsc.org](http://www.snpsc.org)